

ARRETE MUNICIPAL N° ST24/486
abrogeant les arrêtés municipaux n° ST24/436 et n° ST24/437
10 RUE MAQUETRA

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne, Vice-Président de la CAB,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L.511-6, et les articles R.511-1 à R.511-12 ;
- Vu l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire ;
- Vu les travaux effectués afin de sécuriser la cheminée ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux n° ST24/436 (mise en sécurité) et n° ST24/437 (interdiction de circulation piétonne et de stationnement) sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Maxence DECAIX
Adjoint chargé de la sécurité